

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 47 approuvant le budget initial 2021 du Service Administratif à Comptabilité Autonome «Urgence et Redéploiement» en vue de soutenir les secteurs touchés par la crise et de permettre le redéploiement de ceux-ci dans le cadre de la crise du COVID-19**

**A.Gt 28-001-2021**

**M.B. 05-02-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 novembre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise sanitaire du COVID-19, article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, b), f) et h) ;

Vu le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française, article 69 ;

Vu le décret-programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du coronavirus, aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, au fonds écureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Éducation permanente, aux bourses d'étude, à la Recherche scientifique, et à l'Enseignement obligatoire, articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le décret du 9 décembre 2020 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021, article 38 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 15 janvier 2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 janvier 2020 ;

Vu l'urgence, motivée par la nécessité de prendre avec diligence les mesures de soutien et de redéploiement décidées par le Gouvernement afin de soutenir les secteurs dépendant de la Communauté française et affectés par les mesures prises pour contenir la propagation du COVID-19 ;

Considérant que l'ensemble des moyens budgétaires permettant le financement et donc la mise en oeuvre des mesures de soutien et de redéploiement décidés par le Gouvernement ont été versés au Service Administratif à Comptabilité Autonome et qu'il est donc impératif qu'il dispose d'un budget approuvé pour être utilisé ;

Sur proposition du Ministre du Budget ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est approuvé et annexé au présent arrêté, le budget initial 2021 du Service Administratif à Comptabilité Autonome «Cellule Urgence et Redéploiement».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 3.** - Le Ministre du Budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 janvier 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et  
de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN

## RECETTES 2021

AB	Intitulé des articles budgétaires	Crédits engagements 2021	Crédits liquidations 2021
1.0	<b>Programme 0 - Transferts soldes</b>		
1.0.01	Transfert des soldes du fonds d'urgence	148.288.681	148.288.681
1.0.02	Transfert des soldes de la provision numérique DO 12	5.000.000	5.000.000
1.1	<b>Programme 1 - Recettes diverses</b>		
TOTAL		153.288.681	153.288.681

## DEPENSES 2021

AB	Intitulé des articles budgétaires	Crédits engagements 2021	Crédits liquidations 2021
2.0	<b>Programme 0 - Provision non-affectée</b>		
2.0.01	Provision non affectée	33.835.000	33.835.000
2.1	<b>Programme 1 - Secrétariat général</b>		
2.1.01	Matériel sanitaire	978.836	978.836
2.1.03	Numérique dans l'enseignement	10.000.000	10.000.000
2.1.04	Infrastructures - appel à projet sanitaires	25.000.000	25.000.000
2.1.05	Enfance	6.600.032	6.600.032
2.1.06	Fonction publique	191.275	191.275
2.1.07	Fonds décondolidé	3.000.000	3.000.000
2.2	<b>Programme 2 - Enseignement obligatoire</b>		
2.2.01	Matériel informatique - ordinateurs reconditionnés	60.450	60.450
2.2.02	Etudes sur la transmission du Covid en milieu scolaire	200.000	200.000
2.2.03	Anticipation directeur adjoint	1.300.000	1.300.000
2.2.04	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid	10.782	10.782
2.2.05	Frais de déplacement des enseignants	5	5
2.3	<b>Programme 3 - Culture et Médias</b>		
2.3.01	Soutien aux arts vivants	88.558	88.558
2.3.02	Soutien au secteur socio-culturel	12.244	12.244
2.3.03	Soutien aux centres d'Art	61.361	61.361
2.3.04	Soutien au cinéma	1.407.067	1.407.067
2.3.05	Soutien aux musées	14.418	14.418
2.3.06	Soutien au secteur des musiques	30.739	30.739
2.3.07	Pertes de billetterie	1.476.047	1.476.047
2.3.08	Provision culture non affectée	32.000	32.000
2.3.09	Soutien aux festivals (dont +145K remb double paiements)	172.916	172.916

2.3.10	Soutien à la chaîne du livre (dont 60k€ à charge de l'enveloppe 2 culture)	1.895.972	1.895.972
2.3.11	Soutien aux opérateurs subventionnés par la FWB	18.900.000	18.900.000
2.3.12	Soutien aux opérateurs bénéficiant d'une aide ponctuelle de la FWB	2.100.000	2.100.000
2.3.13	Soutien aux opérateurs non-subventionnés	3.000.000	3.000.000
2.3.14	Cellule de veille	2.100.000	2.100.000
2.3.15	Un futur pour la culture	3.000.000	3.000.000
2.3.16	Aides à la création	1.320.000	1.320.000
2.3.17	Urgence dont garantie	2.000.000	2.000.000
2.3.18	Aide à la diffusion	695.035	695.035
2.3.19	Soutien à la diffusion internationale des artistes	2.000.000	2.000.000
2.3.20	Médias	1.471.854	1.471.854
2.4	<b>Programme 4 - Jeunesse et Aide à la jeunesse</b>		
2.4.01	Jeunesse	3.000.000	3.000.000
2.4.02	Soutien aux secteurs de l'aide à la jeunesse	4.107.880	4.107.880
2.5	<b>Programme 5 - Enseignement supérieur, recherche, hôpitaux universitaires, promotion sociale</b>		
2.5.01	Recherche	14	14
2.5.02	Subsides sociaux	2.285.000	2.285.000
2.5.03	Soutien aux hôpitaux universitaires	1.566.250	1.566.250
2.5.04	Promotion sociale	1.054.335	1.054.335
2.5.05	Soutien pour les coûts exceptionnels générés par le covid	11.800.000	11.800.000
2.5.06	Prolongement des conseillers académiques	1.600.000	1.600.000
2.6	<b>Programme 6 - Sport</b>		
2.6.01	Soutien aux secteurs du sport	4.920.613	4.920.613
<b>TOTAUX</b>		<b>153.288.681</b>	<b>153.288.681</b>
<b>SOLDE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>